



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Feuillet 113-2026**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DES GRUMES**

**Arrêté n°2026-058A**

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** la demande en date du 26 mai 2026 de Monsieur Laurent GAYS, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le marquage au sol, la circulation et le stationnement seront **interdits** sur la Place des Grumes. Les moyens de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune de Montauban de Luchon.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur le **mardi 2 juin 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 2 juin 2026 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et Monsieur Laurent GAYS, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 29 mai 2026.

Le Maire,  
Jean-François BASELGA.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 01/06/26  
Notifié à l'intéressé le 01/06/26

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*